



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-CORSE

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT

19 NOV. 2010

Ajaccio le

N° 2699

	S.A.D.	E.R	INFO
DIR			
DIR.&dj			
Adj.DIR			
MCR			
SG			
SG/PF			
SES			
SE			
SBSP	✓		
SLADD			
SICP			
Sec DIR			
Signalé			

ARRÊTÉ n° 2010-314-0008 du 10 novembre 2010
portant création et composition du Comité de Pilotage Local
du Site Natura 2000
FR 9400578 "Massif du Rotondo"
(Site d'Importance Communautaire)

BR

LE PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

DIR. DIR Adj.

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L414-1 à L414-7 et R414-1 à R414-24 ;
- VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-131-0007 en date du 11 mai 2010 portant délégation de signature à Monsieur Tony CONSTANT, sous-préfet de l'arrondissement de CORTE, chargé de mission pour la mise en œuvre du programme « Natura 2000 » dans le département de la Haute-Corse ;
- VU le rapport du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Haute Corse,

ARRÊTE

Article 1er Il est créé un comité de pilotage local du site NATURA 2000 **FR 9400578 « Massif du Rotondo » (Site d'Importance Communautaire)**, (communes de Casamaccioli, Corte, Saint Pierre de Venaco et Venaco) chargé d'élaborer le document d'objectifs (DOCOB) dudit site, puis d'en suivre la mise en œuvre.

.../...

Article 2 - La composition de l'instance visée à l'article précédent est fixée comme suit :

Services de l'État :

- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement de Corse,
- Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Haute-Corse,
ou leurs représentants ;

Elus, représentants des collectivités territoriales :

- Le président du conseil exécutif de Corse,
- Le président du conseil général de la Haute-Corse,
- Le président de la communauté de communes du centre Corse,
- Le président du GAL centre Corse,
- Le maire de Corte,
- Le maire de Venaco,
- Le maire de Casamaccioli,
- Le maire de Saint-Pierre de Venaco,
- Le président du parc naturel régional de Corse,
- Le président du S.I. pour la défense contre l'incendie et la protection de la nature,
- Le président du SIVOM du Niolu.
ou leurs représentants ;

Représentants des établissements publics :

- Le directeur régional de l'office national des forêts,
- Le délégué régional adjoint de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
- Le directeur de l'office de l'environnement de la Corse,
- Le directeur de l'office du développement agricole et rural de la Corse,
ou leurs représentants ;

Usagers et socioprofessionnels :

- Le président de la chambre départementale d'agriculture de la Haute-Corse,
- Le président du centre régional de la propriété forestière de Corse,
- Le président de la FDSEA de la Haute-Corse,
- Le président du CDJA de la Haute-Corse,
- Le président de la fédération des chasseurs de la Haute-Corse,
- Le président de la fédération interdépartementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques,
- Le président de l'association A Regja,
- Le président de l'association A Rinascita,
- Le président de l'association A Muntagnera,
- Le président de l'association U Levante,
- Le président de l'association le Relais,
- Le président de l'association des Amis du PNRC,
- Le président du club alpin français de Haute-Corse,
- Le président du comité Haute-Corse de la fédération française de la montagne et de l'escalade,
- Le président de la compagnie régionale des guides et accompagnateurs en montagne Corse,
- Le président du groupe chiroptères Corse.
ou leurs représentants ;

Personnes qualifiées au titre des sciences de la vie, de la terre et de la valorisation pédagogique :

- . Mlle Laetitia HUGOT, responsable du conservatoire botanique national de Corse
- . Monsieur Alain GAUTHIER, hydrogéologue

- Article 3 -** Les membres du comité de pilotage local du site NATURA 2000 FR 9400578 « Massif du Rotondo » sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.
- Article 4 -** Le président du comité de pilotage local est désigné par les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements et parmi eux. A défaut, la présidence est assurée par le représentant de l'Etat.
- Article 5 -** Si la présidence est assurée par un représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements, ceux-ci désignent également la collectivité territoriale ou le groupement chargé de la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration du document d'objectifs et du suivi de sa mise en œuvre. Dans ce cas, les représentants de l'administration siègent à titre consultatif.
- A défaut, l'élaboration du document d'objectifs et le suivi de sa mise en œuvre sont assurés par le représentant de l'Etat.
- Article 6 -** Dans le cas où le représentant de l'Etat assure la présidence, le secrétariat du comité de pilotage local est assuré par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en liaison avec la sous-préfecture de Corte.
- Article 7 -** Le comité de pilotage peut inviter en tant que de besoin, soit dans le cadre de ses travaux pléniérs, soit dans les groupes de travail qu'il met en place, des personnes qualifiées ou des experts extérieurs.
- Article 8 -** Le sous-préfet de Corte et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse.

Pour le préfet,
Le sous-préfet de l'arrondissement de CORTE,



Tony CONSTANT

